



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**

**Arrêté n° 2020/ICPE/339 d'ouverture d'enquête publique
Société EDF à Cordemais**

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) et le chapitre III du titre 2 du livre 1^{er} du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1998, autorisant la société EDF à exploiter une unité de production d'électricité à partir de combustible fossile ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale unique déposé le 11 décembre 2019 par la société EDF en vue de réaliser une usine de fabrication de pellets « ECOCOMBUST » et de poursuivre l'exploitation entre 2022 et 2026 de l'utilisation des tranches 4 et 5 de la centrale thermique avec un mode de fonctionnement : 80 % pellets et 20 % charbon sur la commune de Cordemais ;

VU le dossier avec étude d'impact et les plans annexés ;

VU l'avis de recevabilité de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspectrice des installations classées, en date du 16 septembre 2020 ;

VU les avis de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire du 30 janvier 2020 et 10 août 2020 ;

VU l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Loire ;

VU l'avis l'Autorité environnementale en date du 23 septembre 2020 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage en date du 19 octobre 2020 ;

VU la décision n° E20000119/44 en date du 29 septembre 2020 du président du tribunal administratif de Nantes désignant une commission d'enquête composée de Monsieur René PRAT en qualité de Président et Messieurs Christian KESSLER et Bernard VALY en qualité de membres titulaires ;

CONSIDÉRANT que cet établissement est soumis au régime de l'autorisation des installations classées et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par la société EDF en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser une usine de fabrication de pellets « ECOCOMBUST » et de poursuivre l'exploitation entre 2022 et 2026 de l'utilisation des tranches 4 et 5 de la centrale thermique avec un mode de fonctionnement : 80 % pellets et 20 % charbon fera l'objet d'une enquête publique sur la commune de Cordemais.

Cette enquête sera ouverte à la mairie de Cordemais, **du lundi 4 janvier 2021 à 9h00 au jeudi 4 février 2021 inclus à 17h00**, soit pendant 32 jours.

Article 2 – Monsieur René PRAT, retraité de l'armée, est désigné président de la commission d'enquête. Monsieur Christian KESSLER, architecte, et Monsieur Bernard VALY, chef de pôle DDTM Ille-et-Vilaine, sont désignés membres titulaires de la commission d'enquête.

Article 3 – Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France 44 » et « Presse Océan 44 ».

Cet avis sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune de Cordemais, commune désignée comme lieu d'enquête ainsi que dans les communes de Bouée, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin et Frossay concernées par le rayon d'affichage.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation des maires des communes désignées, ci-dessus, et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Article 4 – Le dossier d'enquête en version papier sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Cordemais où toute personne pourra en prendre connaissance sur place et sur un support informatique accessible au public, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public et, le cas échéant, **selon les modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire.**

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les modalités d'accueil du public peuvent évoluer, les horaires d'ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) ou directement accessible sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://ecocombust.enquetepublique.net>.

Ce dossier comportant l'étude d'impact sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Ce dossier pourra être complété par des documents existants à la demande de la commission d'enquête. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents seront versés au dossier d'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête en mairie de Cordemais où il sera tenu à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale à la commission d'enquête à la mairie de Cordemais (Avenue des Quatre Vents 44360 Cordemais). Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : ecocombust@enquetepublique.net

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte.

Elles peuvent également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <http://ecocombust.enquetepublique.net> accessible depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions portées sur le registre « papier » et reçues par courrier sont également numérisées par la commune et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Toutes les observations (papier et numériques) sont portées à la connaissance du public en mairie au sein du registre.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le président de la commission d'enquête.

Article 5 La commission d'enquête sera présente à la mairie de Cordemais, où elle recevra en personne les observations des intéressés aux jours et heures suivants :

— lundi 4 janvier 2021	de 09H00 à 12H00
— mardi 12 janvier 2021	de 14H00 à 17H00
— samedi 16 janvier 2021	de 09H00 à 12H00
— jeudi 21 janvier 2021	de 14H00 à 17H00
— vendredi 29 janvier 2021	de 09H00 à 12H00
— jeudi 4 février 2021	de 09H00 à 12H00
— jeudi 4 février 2021	de 14H00 à 17H00

Article 6 – Les conseils municipaux de Cordemais, Bouée, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin et Frossay et les collectivités intéressées par le projet seront appelés à donner leurs avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société EDF dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 – A l'expiration de l'enquête, dès réception du registre et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, ses observations éventuelles, dans un délai de 15 jours.

La commission d'enquête rédigera un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Dans un document séparé, la commission d'enquête présentera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et pièces annexées seront transmis au préfet de la Loire-Atlantique (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières) dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. La commission d'enquête transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la personne responsable du projet et au maire de la commune de Cordemais, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Article 8 – Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire : Société EDF – BP13 – 44360 Cordemais.

Article 9 – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation délivré par le préfet de la Loire-Atlantique et assorti de prescriptions d'exploitation ou un refus.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la commission d'enquête, les maires de Cordemais, Bouée, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin, Frossay ainsi que le porteur de projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 novembre 2020

Le PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY